

Conseil Municipal du 26 juin 2023

à 18h00

N°ordre 55
N° identifiant 2023-0116

Titre Engagement de la ville de Poitiers au titre du dispositif Territoires numériques éducatifs

Rapporteur(s) Mme Hélène PAUMIER
Date de la convocation 20/06/2023

Président de séance Mme Léonore MONCOND'HUY
Secrétaire(s) de séance Robert ROCHAUD

PJ. Territoires numériques éducatifs (TNE)
Lettre de mandat pour demander l'entrée dans le dispositif TNE

Membres en exercice 0
Quorum 27

Présents 0

Absents 0

Mandats 0 Mandants _____ Mandataires _____

Observations

Projet de délibération étudié par:	Commission Lien social et éducation
------------------------------------	-------------------------------------

Service référent	Direction Générale Adjointe Solidarités - Cohésion locale - Éducation Direction Éducation - Accueil périscolaire
------------------	---

Vu la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relative aux Programmes d'investissements d'avenir (PIA), telle que modifiée par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu la convention du 8 avril 2021 entre l'État, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe), l'Agence nationale de la recherche (ANR), la Caisse des dépôts et consignations (CDC), l'Établissement public à caractère industriel et commercial (Épic) BpiFrance et la société anonyme BpiFrance relative au Programme d'investissements d'avenir – action « Démonstration en conditions réelles, amorçage et premières commerciales »,

Vu la convention de financement entre la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et le département de la Vienne dans le cadre de France 2030 « Territoires numériques éducatifs » (TNE) en date du 18 mai 2022,

Vu le règlement financier adopté par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de la Vienne en date du 24 juin 2022

France 2030 dans son volet « numérique éducatif » se concentre sur le déploiement des « Territoires numériques éducatifs ». En s'appuyant sur quatre leviers, l'équipement, une offre logicielle de ressources mises à disposition des enseignants et des élèves, la formation des enseignants du public et du privé et la parentalité, il s'agit d'avoir une approche systémique du numérique éducatif pour :

- favoriser le développement de nouvelles pratiques pédagogiques au service de la réussite de tous
- intégrer les nouvelles technologies dans le quotidien de la classe, des cursus ou des sessions de formation et en accompagnant la transformation numérique induite
- utiliser ces outils pour réduire les inégalités de chance ou apporter une solution robuste et qualitative aux fractures territoriales (public empêché, campus connectés)
- favoriser le développement professionnel des professeurs et des formateurs en diversifiant les modalités d'enseignement et de formation (enseignement hybride classe inversée, prise en charge des apprenants à besoins particuliers...)
- développer une culture numérique permettant un usage responsable du numérique
- associer les parents aux choix en matière de numérique et de développer la co-éducation.

Le département de la Vienne a déposé une candidature au titre de France 2030 et a été retenu par l'État pour être chef de file en ce qui concerne les projets des communes, en sus de sa compétence relative aux collèges. Il assurera ainsi le lien entre la Caisse des dépôts et consignations et les communes, notamment pour le reversement des subventions et la justification des dépenses réalisées.

Dans ce cadre, le département de la Vienne a adopté un Règlement financier, du même type que celui applicable aux différents volets d'Activ', intégrant les particularités du dispositif « Territoires numériques éducatifs ».

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- **de s'engager dans le dispositif « Territoires numériques éducatifs » dont le chef de file est le département de la Vienne**
- **d'accepter, en conséquence, de pouvoir bénéficier des subventions du fonds France 2030 par l'intermédiaire du Département et s'engage à respecter le règlement financier adopté par ce dernier et annexé à la présente délibération (annexe 1)**
- **le cas échéant d'autoriser, dans ce cadre, Madame la maire ou son représentant à signer la lettre de mandat, annexée à la présente délibération (annexe 2), permettant au département de la Vienne d'être l'intermédiaire entre la Commune et la Caisse des dépôts et consignations**
- **de prendre acte que :**
 - **le dispositif se termine le 17 mai 2025**

- la lettre de mandat devant donc être adressée au plus tard le 17 mai 2024
- et les justificatifs de réalisation des projets de la commune devant être transmis au département de la Vienne au plus tard le 1^{er} mars 2026.

POUR	0		La Maire,
CONTRE	0		Léonore MONCOND'HUY
Abstention	0		Le Secrétaire,
Ne prend pas part au vote	0		Robert ROCHAUD

RESULTAT DU VOTE

Mise en ligne le			
Date de réception en préfecture		Identifiant de télétransmission	
Nomenclature Préfecture	8.1	Enseignement	